

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 septembre 2021

DELIBERATION N°15-2021

Objet : <i>Mutualisation des heures de droit syndical</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 2 août 2021	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Hélène MOREL-BAILLY suppléante de Frank STEYAERT.

EXCUSES : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN, Frank STEYAERT, Vice-Président.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe.

Le Président expose :

« Par convention, le centre de gestion et un ou plusieurs collectivités ou établissements non obligatoirement affiliés au centre de gestion peuvent déterminer les modalités de la mutualisation de leurs crédits de temps syndical. Les crédits de temps syndical qui n'ont pu être utilisés durant l'année civile sont, à la demande d'une organisation syndicale et pour ce qui la concerne, comptabilisés et reportés à la seule année suivante. Ils peuvent être utilisés dans l'un ou l'autre des collectivités ou établissements signataires. Les modalités de versement des charges salariales de toute nature afférente aux autorisations d'absence et aux décharges d'activité de service sont déterminées par la convention. »

Le syndicat CFDT-INTERCO 39 a adressé le 20 avril 2021 une demande de mutualisation des crédits de temps syndical entre le CDG et la Commune de LONS LE SAUNIER qui n'est pas affiliée.

Pour rappel, par délibération en date du 12 septembre 2019, les membres avaient approuvé le protocole syndical dans lequel il est instauré le versement de dotations aux organisations syndicales représentées dans les instances paritaires départementales soit :



- Une dotation forfaitaire pour les locaux de 3 000 € annuelle, versée à chaque syndicat.
- Une dotation de fonctionnement pour un montant global de 9 500 € annuelle, à répartir entre les cinq syndicats. La répartition se ferait en fonction du nombre de suffrages obtenus aux dernières élections professionnelles

En décembre 2022 aura lieu les élections professionnelles avec certaines modifications importantes par rapport aux élections 2018 notamment avec la commission consultative paritaire unique, les possibilités de fusionner certaines CAP ou encore les fusions de communautés de communes.

L'impact d'un conventionnement avec une collectivité non affiliée est difficilement quantifiable aujourd'hui.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration refusent une mutualisation des droits syndicats avec une collectivité non affiliée dans l'immédiat et remettent l'examen après les élections professionnelles de 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 12/10/21

Le Président,

Clément PERNOT

